



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de tabac

Question écrite n° 62784

Texte de la question

M Ambroise Guellec attire l'attention de M le ministre du budget sur l'absence de revalorisation des remises que l'Etat consent aux debitants de tabac au titre de leurs missions de service public (vente de vignettes automobiles, de timbres fiscaux et postaux). Le taux de ces remises est inferieur a celui pratique dans les autres pays europeens. Ainsi, par exemple, la remise sur la vente de vignettes automobiles plafonnee a 1 p 100 n'a jamais ete revalorisee depuis 1958. Il lui demande, dans ces conditions et afin de conforter une profession qui represente un reseau de commerce de proximite necessaire a l'animation des quartiers et des campagnes, d'envisager cette revalorisation indispensable a l'equilibre de leur exploitation.

Texte de la réponse

Reponse. - Desireux d'ameliorer la situation materielle des debitants de tabac et, plus particulierement, de ceux qui, implantes en milieu rural, realisent les chiffres d'affaires les moins eleves, le ministre du budget a annonce, le 1er octobre dernier, a l'occasion du congres national de cette profession, les mesures suivantes : 1o exoneration totale du paiement de la redevance normale, a compter du 1er janvier 1993, pour tous les debitants dont le chiffre d'affaires annuel est inferieur a 250 000 francs. Pour les autres, une reduction du taux de la redevance fixe a 3 p 100 jusqu'a 250 000 francs, au lieu du taux actuel de 5 p 100 jusqu'a 190 000 francs. Au-dela, le taux de 23 p 100 est maintenu ; 2o suppression, a compter du 1er janvier 1993, de la redevance speciale a laquelle etaient assujettis les debitants dont le comptoir de vente a ete cree ou transfere depuis moins de six ans ; 3o augmentation du taux de la remise allouee pour la vente des vignettes automobiles qui est porte, pour la campagne 1993/1994, de 1 p 100 a 1,5 p 100 ; 4o un accord de principe a egalement ete donne pour l'harmonisation et le relevement a 5 p 100 du taux de la remise sur les timbres fiscaux. Cette revalorisation substantielle de la remuneration des debitants de tabac, accompagnee de diverses mesures d'amelioration des conditions d'exercice de la profession, constitue, dans le contexte budgetaire actuel, un effort significatif des pouvoirs publics qui va dans le sens des preoccupations exprimees par les parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Guellec Ambroise](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62784

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1992, page 4659